



# Loi de Financement de la Sécurité Sociale 2024 (LFSS)

Energie

## Les principales mesures concernant vos dépenses de santé

Les LFSS se suivent et se ressemblent : quelques mesures positives pour un flot de mesures contraignant et culpabilisant l'ensemble des assurés sur fond de « responsabilisation des assurés et nécessité absolue de combler le célèbre trou de la Sécurité sociale ».

### Quelles sont les évolutions de cette LFSS publiée au Journal officiel le 27 décembre 2023 ?

- Prévission d'une nouvelle augmentation des tarifs consultations médicales en sus de celle de 1,50 euro effectuée le 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Les tarifs appliqués à date :

- Médecin généraliste (secteur 1) : 26,50 euros.  
31,50 euros pour les enfants de moins de 6 ans.
- Médecin spécialiste (secteur 1 ou secteur 2 avec Optam) : 31,50 euros.



- Expérimentation menée par les Agences Régionales de Santé (ARS) concernant la prise en charge de l'Activité Physique Adaptée (APA) pour les personnes atteintes du cancer.
- Gratuité de la vaccination contre les infections à papillomavirus pour les élèves de 11 ans et plus.
- Prise en charge des protections périodiques réutilisables délivrées en pharmacie pour les femmes de moins de 26 ans. Cette prise en charge, sous couvert de la participation des complémentaires santé, est intégrale.
- Gratuité des préservatifs internes et externes masculins et féminins en pharmacie et sans ordonnance pour les moins de 26 ans.
- Orientation des jeunes par les médecins scolaires vers le dispositif « Mon soutien psy » (anciennement « Mon Psy Santé »).
- Expérimentation d'un parcours de prise en charge concernant les dépressions post-partum.
- Maintien de la vaccination gratuite contre le papillomavirus (HPV), débutée à la rentrée scolaire 2023.
- Dans l'attente d'une décision européenne autorisant sa mise sur le marché, le cannabis à usage médical bénéficie pour cinq ans d'un statut temporaire adapté. Cette disposition succède à l'expérimentation sur le cannabis thérapeutique qui prend fin en mars 2024.

- À la suite des alertes de l'agence nationale de sécurité du médicament de rupture de stock de certains médicaments tels que les antibiotiques, le paracétamol, les corticoïdes, un arrêté pourrait lister les médicaments qui seraient délivrés à l'unité.
- Concernant les transports sanitaires, si l'état de santé n'est pas incompatible avec un transport partagé proposé par une entreprise de transport sanitaire ou de taxi conventionné, l'assuré se verra appliquer une minoration de prise en charge et se devra d'avancer le frais.
- La prescription ou le renouvellement d'un arrêt de travail délivré en téléconsultation ne peut porter sur plus de trois jours ni avoir pour effet de porter à plus de trois jours la durée d'un arrêt de travail déjà en cours.
- Mise en place, sous couvert de l'autorisation de la Haute Autorité de la Santé, du dépistage systématique du cytomégalovirus chez la femme enceinte.



**Les franchises médicales\* vont être doublées d'ici mars ! Le plafond annuel de 50 euros serait maintenu uniquement pour les assurés reconnus en Affection Longue Durée.**

**Une telle mesure ne remédiera pas aux causes profondes de la surconsommation de médicaments et des manquements de notre système de santé et, au contraire, ne fera qu'augmenter le renoncement aux soins et diminuera le pouvoir d'achat des ménages.**

**\* Pour rappel, les montants actuels :**

- 0,50 € par boîte de médicaments hors hospitalisation
- 0,50 € par acte paramédical
- 2 € par transport sanitaire hors appel Samu

**Un plafond journalier pour :**

- Les actes paramédicaux : 2 €
- Les transports sanitaires : 4 €

**Un plafond annuel de 50 € par an.**

**Sont exemptés de la franchise médicale : les mineurs, les femmes enceintes du 1<sup>er</sup> jour du 6<sup>e</sup> mois de grossesse jusqu'au 12<sup>e</sup> jour après accouchement, les victimes d'acte de terrorisme.**